Réf. Farde e-Assemblées : 2611049

N° OJ : **5**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : "Open Air Bloody Louis x 21 AM".- Périmètre de sécurité.- Confirmation de l'Ordonnance de Police du Bourgmestre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 134, §1 ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'Ordonnance de Police prise par le Bourgmestre en date du 10/07/2024 autorisant les activités de gardiennage le 31/08/2024, à l'occasion de l'événement "Open Air Bloody Louis x 21 AM" dans le périmètre fermé sis place Poelaert, 1000 Bruxelles;

Considérant qu'en application de l'article 134 NLC, le Bourgmestre est tenu d'en donner sur le champ communication au Conseil en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Que les motifs repris dans l'ordonnance de police en annexe du présent arrêté sont pertinents;

Qu'il convient de confirmer cette ordonnance;

ARRETE:

Article unique : L'Ordonnance de Police prise par le Bourgmestre en date du 10/07/2024 autorisant les activités de gardiennage le 31/08/2024, à l'occasion de l'événement "Open Air Bloody Louis x 21 AM" dans le périmètre fermé sis place Poelaert, 1000 Bruxelles est confirmée.

Annexes :

Ordonnance de police FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)